

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 5 juin 2023  
N° 29 / 2023**

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 11	municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 2	ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 4	présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 13	
Présents :	M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT et M. Daniel MALLET, conseillers municipaux.
Absents excusés :	Mme Bernadette ANTONY, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Romain MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.
Pouvoir :	Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET. Romain MALLET donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.
Secrétaire de séance :	Paul CHALVET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **08 JUIN 2023** et que la convocation avait été faite le 30 mai 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **08 JUIN 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023**

Après que le secrétaire de séance ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Pour : 13 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre, Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 08/06/2023  
015-211501887-20230605-DE\_2023\_29-DE



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES****PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire.

**Etaient présents :**

M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire, Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET, M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

Mme Bernadette ALBARET par Mme Béatrice ANTONY.  
Mme Angélique GERBERT par M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Matthieu VILLENEUVE par M. Guillaume CASTEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance après constat du quorum.

Monsieur Alain ANDRIEUX est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N° 11 / 2023****PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2023**

Après lecture le conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2023.

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

**N° 12 / 2023****APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGETS COMMUNE – EAU ET ASSAINISSEMENT - LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et l'assainissement et du lotissement Les Fontilles, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment

justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal et des budgets annexes de l'eau et l'assainissement et celui du Lotissement Les Fontilles pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

### **N° 13 / 2023**

#### **BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, donne la présidence de l'assemblée à la 1<sup>ère</sup> Adjointe et quitte la salle. Le vote du compte administratif amène en effet le Conseil Municipal à se prononcer sur la gestion budgétaire annuelle du Maire.

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Béatrice ANTONY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal dressé par M. MONLOUBOU Jean-Jacques, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		141.348,31	75.688,47		75.688,47	141.348,31
Opérations exercice	650.786,82	759.442,11	354.256,68	231.291,08	1.005.043,48	990.733,19
<b>Total</b>	<b>650.786,82</b>	<b>900.790,42</b>	<b>429.945,13</b>	<b>231.291,08</b>	<b>1.080.731,95</b>	<b>1.132.081,50</b>
Résultats de clôture		250.003,60	198.654,05			51.349,55
Restes à réallser			171.721,00	169.024,00	171.721,00	169.024,00
<b>Total cumulé</b>	<b>650.786,82</b>	<b>900.790,42</b>	<b>601.666,13</b>	<b>400.315,08</b>	<b>1.252.452,95</b>	<b>1.301.105,50</b>
Résultats définitifs		250.003,60	201.351,05			48.652,55

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14 voix

\*\*\*\*\*

**N° 14 / 2023**

**BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Béatrice ANTONY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement dressé par M. MONLOUBOU Jean-Jacques, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28.670,23		6.666,57		35.326,80
Opérations exercice	277.137,83	307.370,30	109.253,94	48.570,63	386.391,77	355.940,93
<b>Total</b>	<b>277.137,83</b>	<b>336.040,53</b>	<b>109.253,94</b>	<b>55.227,20</b>	<b>386.391,77</b>	<b>391.267,73</b>
Résultats de clôture		58.902,70	54.026,74			4.875,96
Restes à réaliser			528,00	47.885,00	528,00	47.885,00
<b>Total cumulé</b>	<b>277.137,83</b>	<b>336.040,53</b>	<b>109.781,94</b>	<b>103.112,20</b>	<b>386.919,77</b>	<b>439.152,73</b>
Résultats définitifs		58.902,70	6.669,74			52.232,96

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14 voix

\*\*\*\*\*

**N° 15 / 2023**

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Béatrice ANTONY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe du Lotissement des Fontilles dressé par M. MONLOUBOU Jean-Jacques, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Date de réception de l'Arrêté : 09/09/2023  
015-211501887-20230605-DE\_2023\_29-DE

Résultats reportés		21.530,90	12.442,00		12.442,00	21.530,90
Opérations exercice						
Total	0,00	21.530,90	12.442,00	0,00	12.442,00	21.530,90
Résultats de clôture		21.530,90	12.442,00			9.088,90
Restes à réaliser						
Total cumulé	0,00	21.530,90	12.442,00	0,00	12.442,00	21.530,90
Résultats définitifs		21.530,90	12.442,00			9.088,90

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14 voix

\*\*\*\*\*

**N° 16 / 2023**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MONLOUBOU Jean-Jacques,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser, un déficit de 201.351,05 €,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 250.003,60 €**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	141.348,31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	192.383,31
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>108.655,29</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>250.003,60</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>250.003,60</b>
Affectation obligatoire :	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	201.351,05
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	48.652,55
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

**N° 17 / 2023**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MONLOUBOU Jean-Jacques,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,  
Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser, un déficit de 6.669,74 €,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 58.902,70 €**  
**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	28.670,23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	26.433,23
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>30.232,47</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>58.902,70</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>58.902,70</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6.669,74
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	52.232,96
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

**N° 18 / 2023**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes : ..... 899.718,43 €  
Dépenses : ..... 899.718,43 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes : ..... 880.620,50 €  
Dépenses : ..... 880.620,50 €

LECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 08/06/2023  
015-211501887-20230605-DE\_2023\_29-DE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2023 du budget principal arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

*Recettes : ..... 899.718,43 €*  
*Dépenses : ..... 899.718,43 €*

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

*Recettes : ..... 880.620,50 €*  
*Dépenses : ..... 880.620,50 €*

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

**N° 19 / 2023**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2023 du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

*Recettes : ..... 333.656,96 €*  
*Dépenses : ..... 333.656,96 €*

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

*Recettes : ..... 143.207,74 €*  
*Dépenses : ..... 143.207,74 €*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2023 du service de l'eau et de l'assainissement arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

*Recettes : ..... 333.656,96 €*  
*Dépenses : ..... 333.656,96 €*

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 08/06/2023  
015-211501887-20230605-DE\_2023\_29-DE

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes : ..... 143.207,74 €  
Dépenses : ..... 143.207,74 €

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

**N° 20 / 2023**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET DU LOTISSEMENT DES FONTILLES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2023 du Lotissement des Fontilles de la Commune qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes : ..... 21.531,00 €  
Dépenses : ..... 21.531,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes : ..... 12.442,00 €  
Dépenses : ..... 12.442,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2023 du lotissement des Fontilles arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes : ..... 21.531,00 €  
Dépenses : ..... 21.531,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes : ..... 12.442,00 €  
Dépenses : ..... 12.442,00 €

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

**N° 21 / 2023**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire propose d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

● **D'ALLOUER** aux associations suivantes une subvention pour l'année 2023 :

Associations	Subventions versées en 2022	Proposé en 2023	Elu(s) ne prenant pas part au vote	Vote
Comité d'Animation	300 €	300 €	Alain ANDRIEUX	Unanimité
Cercle Placomusophile 15	300 €	300 €		Unanimité
Les Tracteurs de la Vallée de l'Ander	300 €	300 €		Unanimité
Cœur de Village des Hauts de l'Ander	300 €	300 €		Unanimité
Club Les Roseaux de l'Ander	500 €	500 €		Unanimité
Sports et Loisirs	1.500 €	1.500 €		Unanimité
FNACA St-Georges	300 €	300 €		Unanimité
ACCA St-Georges	300 €	300 €	Paul CHALVET	Unanimité
Donneurs de sang	100 €	100 €		Unanimité
Assoc départ. Resto du Coeur	100 €	100 €		Unanimité
Sanflor'Ensemble	300 €	300 €		Unanimité
ADAPEI		100 €		Unanimité
ADMR	100 €	100 €		Unanimité
Secours Populaire	100 €	100 €		Unanimité
APE Ecole de Thioloron	180 €	390 €		Unanimité
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	375 €	375 €		Unanimité
A Petit Pas de Raphaël		500 €	Béatrice ANTONY	Unanimité
Fête de la Terre 2023		100 €		Unanimité
Radio Margeride		100 €		Unanimité

● **PRÉCISE** que le versement des dites subventions est subordonné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune.

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

**N° 22 / 2023**

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour lequel la contribution de la commune est sollicitée constitue un dispositif important d'aide au logement pour tous les cantaliens démunis. Il permet en effet d'accorder des aides financières à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. Il permet également d'intervenir pour que les personnes les plus fragiles disposent de la fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone. Il peut enfin préconiser des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans ce logement.

Le contexte sanitaire et économique actuel accentue la précarité des personnes déjà fragilisées. Aussi, le maire propose d'accompagner cet effort collectif par une participation financière de 400 € au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

● **DE RENOUVELER** sa contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023 pour un montant de 400€.

● **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

### **N° 23 / 2023**

#### **TAUX D'IMPOSITION 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : ..... 37,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : .. 82,73 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

À partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : ..... 38,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : ..... 84,45 %
- Taxe d'habitation (TH) : ..... 8,55 %

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

### **N° 24 / 2023**

#### **INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, le conseil municipal est invité à fixer l'indemnité de gardiennage de l'église. Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

● **DE FIXER** pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 125,06 € pour le gardien qui ne réside pas dans la commune.

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 08/06/2023  
015-211501887-20230605-DE\_2023\_29-DE

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

**N° 25 / 2023**

**TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE ANCIENNE PORTION DE LA RD 250**

L'aménagement de la Route Départementale n° 909 a créé une portion de route (ancienne RD 250) qui n'a plus d'intérêt pour la voirie départementale mais qui conserve une vocation publique au lieu-dit « Le Crozatier » en desservant un lotissement.

Ce délaissé a été répertorié par la Mission Affaires Foncières du Département sur un plan que Monsieur le Maire présente au conseil municipal.

La vétusté de cette portion nécessite une remise en état que le département s'engage à réaliser sur une longueur d'environ 240 m de la façon suivante :

- ✓ Reprofilage de la chaussée existante en grave émulsion,
- ✓ Réalisation d'un enduit superficiel bicouche,
- ✓ Remise à niveau des accotements et des accès adjacents avec des matériaux de carrière.

Le transfert de domanialité sera effectif à la fin des travaux.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le transfert de domanialité du délaissé de l'ancienne route départementale n° 250 au lieu-dit « Le Crozatier » comme précisé sur le plan joint.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce transfert.

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

**N° 26 / 2023**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR DÉPRESSAGE – FORÊT DE SALCRUS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de programmer des travaux de dépressage en forêt sectionale de Salcrus (parcelle 7.U) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023.

Le montant de ces travaux est estimé à 4.187,50 € HT et peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de dépressage sur la parcelle 7.U de la section de Salcrus pour un montant de 4.187,50 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **ÉTABLIT** le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes HT
Dépressage parcelle 7.U	3.187,50 €	Subvention Région	30 %	956,25 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3.187,50 €</b>	<b>Total subvention</b>		<b>956,25 €</b>

PREFECTURE DU CANTAL  
 956,25 €  
 Date de réception de l'AR: 08/06/2023  
 015-211501887-20230605-DE\_2023\_29-DE

TVA (10%)	318,75 €	TVA (10%)	95,63 €
		Autofinancement commune	2.454,37 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3.506,25 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>3.506,25 €</b>

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

### **N° 27 / 2023**

#### **ÉCLAIRAGE PUBLIC : POSE DE PENDULES ET EXTINCTION PARTIELLE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux sont prévus par le Syndicat d'Énergies sur les commandes d'éclairage public de la commune. Aussi, il propose la mise en place de l'extinction partielle qui, d'après les retours d'expériences similaires menées par un certain nombre de communes, n'a pas d'incidence notable.

Cette extinction permettrait de mieux maîtriser les consommations d'énergies et contribuerait également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre. De plus, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent, à ce titre, de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'un point de vue technique, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit s'accompagner d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 5h sur l'ensemble de la commune (à l'exception du bourg) dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que de la diffusion préalable de l'information à l'ensemble des habitants et aux services concernés.

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

### **N° 28 / 2023**

#### **CONVENTION DE SERVITUDE – LIAISON AÉRIENNE À 63 KV SAVIGNAC – ST FLOUR**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande émanant de la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité) pour la signature d'une convention relative à la réhabilitation de la liaison aérienne à 63 kv Savignac – St Flour et portant sur la parcelle ZH 7 au lieu-dit « La Pendule » à Palageat appartenant à la commune suite au legs consenti par Mme Marie-Thérèse BAFFIE.

RTE propose de signer une convention de servitudes pour formaliser l'engagement d'octroyer des droits sur la parcelle concernée, propriété communale, à savoir :

1° Établir à demeure un support pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions au sol sont comprises entre 10 et 15 m<sup>2</sup> ;

2° Maintenir les conducteurs aériens et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 176 mètres

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 08/06/2023  
015-211501887-20230605-DE\_2023\_29-DE

3° Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

A titre de compensation, RTE versera préalablement à la réalisation des travaux de la ligne électrique, une indemnité de 460 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec RTE relative à la réhabilitation de la liaison aérienne à 63 kv Savignac – St Flour, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 15 voix

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

Le secrétaire de séance,

Alain ANDRIFUX



Le Maire,

Jean-Jacques MONLOUBOU

